SUPPLEMENT
A L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

NOVEMBER 23.—The board having met this day, proceeded to examine the situation of the following banks, viz: The Mechanics' and Traders Bank, the Canal and Banking Company, the City Bank, the Union Bank and the Louisiana State Bank, and adjourned to-morrow.
(Signed.) CHAS. GAYARRE,
Secretary of State.
JOSEPH WALKER,
State Treasurer.

NOVEMBER 24.—The board having met this day, proceeded to examine the situation of the following banks, viz: The Consolidated Association, the Citizens' Bank and the Louisiana Bank, and adjourned.
(Signed.) CHAS. GAYARRE.
Secretary of State.
JOSEPH WALKER.
State Treasurer.

NOVEMBER 28.—The board met this day and agreed to transmit to Mr. W. A. Elmore, Attorney General, the following communication:

SIR:—We, as Board of Currency, respectfully submit to your consideration this communication concerning the Canal Bank:

Section 34 of the act entitled an act to revive the charters of the several banks located in the city of New Orleans, approved February 5, 1843, says: That hereafter, no bank shall purchase any shares of its capital stock; all such transactions shall be null; and each and every director who shall vote in favor of, or shall be in any manner concerned therein, shall be subject to a fine of twenty per cent. on the amount of such transaction."—*See p.* 62, *Laws of* 1842.

Section 8 of an act to amend an act reviving the charters of the several banks located in the city of New Orleans, says: That the 24th section of said act, (the above as recited) be so amended that any bank in liquidation shall be allowed to take its stock in payment of debts due to it, on a written authorization of the Board of Currency."—*Laws of* 1842, *p.* 218.

Hence it seems to follow that no bank should purchase any share of its capital stock or receive the same in payment, except that bank should be in liquidation and should have for taking its stock in payment, the authorization of the Board of Currency.

Section 3, of the act amendatory of the several acts relative to the banks of the State, approved April 6, 1843, says: "That it shall be lawful for the several banks of this State to purchase, at judicial sales, or otherwise, or by compromise, for stock loans already made, any shares of their own capital stock which may be pledged to them: Provided such purchase be sanctioned by a vote of two-thirds of the whole board: and provided, also, that the stock so purchased shall be deducted from the amount of capital stock in the public statement to be made by the banks, or by the Board of Currency."—*P.* 63, *Laws of* 1843.

In 1844, (see page 49 of the laws of that year, section 3,) a special act was passed to authorize the Bank of Louisiana to become the purchaser or owner of twelve thousand shares of its stock, to be sold or exchanged, and to permit it to sell and transfer said stock, or any part thereof, instead of reducing its capital to the amount of the stock of which it became the owner.

From the above recited acts, it seems clear to the Board of Currency that no bank has the right to become the owner of its own stock, except it be in payment on stock loans, already made; and that when a bank becomes the owner of its own stock, it must deduct its amount from its capital, except when relieved from that obligation by a special act, as the Bank of Louisiana was in 1844.

The Board of Currency represents that Mr. Wilkinson, Cashier of the Canal Bank having become indebted to said bank, not on stock loans, but for other transactions, in the sum of $122,7?? 25, said bank, on the 3d of July, 1849, took in part payment from Mr. Wilkinson 1347 shares of its capital stock at $73 per share.—Could this be done when said bank was not in liquidation, and was not authorized by the Board of Currency to take in payment any part of its own stock?—*See 24th section, p.* 62, *and 8th section, p.* 218, *of the acts of* 1842.

It will be remarked that the indebtedness of Mr. Wilkinson to the bank was not in the shape of a stock loan, and therefore, that it is very questionable whether the bank could, in that case, take in payment its own stock. Admitting that it was lawful for the bank to do so, the evidence of that power was subordinate to its compliance with the condition to deduct the amount of said stock from its capital.—*See the act of* 1843, *p.* 63.

That condition was not adhered to, the bank having sold, on the 8th of September, 1849, at $75 per share, five hundred shares of the stock it had acquired on the 3d of July. That transaction, is, in the opinion of the Board of Currency, a violation of the law.

The Board of Currency also represent that on the 3d of July of the same year, the Canal Bank took in payment 60 shares of the Mechanics' and Traders' Bank at $44 per share.

The 26th section of the act to revive the banks located in New Orleans, p. 62, acts 1842, says: "That the banks of this State are prohibited from buying the stock of any incorporated company." If prohibited from buying such stocks, does it not follow that the banks are also prohibited from receiving said stocks in payment, unless specially authorised, as they have been with regard to taking their own stocks in payment of stock loans aid on certain condition? This is another question to which we call your attention.

Acting in our capacity of Board of Currency, we have deemed it our imperative duty to submit to you the facts herein contained.

Respectfully your obedient servts.
(Signed.) CHAS. GAYARRE.
Secretary of State.
JOSEPH WALKER,
State Treasurer.

To W. A. ELMORE, At. General.

DECEMBER 17.—The secretary was directed to record in the minutes, the following communication received of Mr. G. Millerger, cashier of the Consolidated Association:

NEW ORLEANS, 15th Dec., 1849.

Gentlemen J. Walker, State Treasurer Chas. Gayarré, Secretary of State and Members of the Board of Currency.

GENTLEMEN:—By the accompanying statement of the affairs of this bank, you will see that we have completed our negotiation with the holders of the Louisiana State Bonds, and that the payment of all the outstanding bonds, amounting this day to $1,376,000, has been extended, as authorized by the 4th section of an act of the Legislature, approved on the 6th April, 1847. To that effect the bank has issued its own bonds, which have been annexed to the Louisiana Bonds renewed, and are payable by equal instalments, in New Orleans as follows:

$275,200	on the 30th June,	1854.	
275,200	"	"	1857.
275,200	"	"	1860.
275,200	"	"	1863.
275,200	"	"	1866.
$1,376,000			

All the coupons of interest on the Louisiana bonds have been either renewed by the bank's own bond, or paid, with the exception of $125, which we are ready to pay on presentation. We are now happy to say that the honor of the State has been relieved so far as this bank is concerned: the new arrangement is highly advantageous to the institution, the holders of the bonds having consented to receive their payments of capital as well as of interest in New Orleans.

I shall, dre long, have the pleasure to deliver to the proper authorities, as directed by the law, the bonds and coupons, cancelled since last year, and amounting to nearly $117,000.

I have the honor to remain,
Gentlemen, your Obt. Serv't.
(Signed.) G. MILTENBERGER.
Cashier.

Certified to be an exact copy of the minutes.

CHAS. GAYARRÉ.
Secretary of State.

P. E. D. LIVAUDAIS,
State Treasurer.

Office of the Board of Currency,
New Orleans, January 7, 1850.

INSURANCE

Mutual Benefit Life and Fire Insurance Company of Louisiana.

Office No. 38 Camp street,
Between Common and Gravier.

TRUSTEES.

John Hagan, Samuel Stewart, Geo. Strawbridge, Peter Conroy, Jr., John S. Allison, Robert J. Ward, Geo. E. Leverich, Isaac Johnson, Edward Sparrow, Joseph Walker, Henry S. Buckner, Maunsel White. C. S. Cotter.

PETER CONROY, Jr.
President Board of Trustees.

DIRECTORS.

Joseph W. Stanton, George W. Smith, John L. Lewis, Joseph Gallaudet, Wm. M. Goodrich, M. M. Cohen, John L. Saffarans, Preston W. Parrar, Sidney Johnson, Wm. H. White, Cornelius Fellowes, J. Morgan Hall, R. H. Thorn, Wm. C. Tompkins, Calvin Tate, John H. Leefe, Edw. Jenner Coxe, N. C. Hall, Theodore McCaleb.

JOHN HAGAN, President of the Company.
JOSEPH LALLANDE, Vice President.
A. J. WEDDERBURN, M. D., Medical Board of Trustees.
THOMAS HUNT, M. D., } Consultation.
H. G. HEARTT, Actuary.
E. L. GOULD, Attorney.
RICHARD HAIN, M. D., No. 271 Magazine st., Medical Examiner.

Office hours for blacks, 7½ to 8½ A. M., do. for whites 2 to 3 P. M., at his residence. He offers to be who applicants at the office of the company daily, from 12½ to 2 o'clock P. M. He will not examine any one at his dwelling without a permit, which can be had on application at the office of the company.

☞ This Company is prepared to enter into applications for Life Insurance, and issue Policies, on White persons and Negroes, at the Table of Rates established by the Board, which are less than the rates charged by the New York and London offices, and without the restrictions as to residence in the South. By the charter, dividends are made and declared annually, and the profits draw interest, and can be made available at once to the extent of two-thirds of their amount, where the party has paid his premiums in full.

California Permits are issued to Life Insurance members at New York and Boston rates. Prospectus, table of rates, and all information as to Life Insurance, and all papers necessary to effect Insurance can be had at the office of the Company.

☞ The business of this Company is confined to Life Insurance only. By a resolution of the Board no Fire, River or marine Risks are taken.

Office hours 9 A. M. to 5 P. M. oct 31 6m

Agency Union Mutual Insurance Company, of New York.

No. 74 Common street,
Opposite the office of the Sun Mutual Ins. Co.

THIS COMPANY continues to insure against Fire, Marine and River risks at the reduced rates, having, in addition to the usual security of a mutual company, a cash capital of one hundred thousand dollars, which, with river assets, amounts to nearly $300,000. The profits of the business to be divided between the stockholders and the insured.

REFERENCES IN NEW ORLEANS.

Messrs. George Foster & Co.
" E. J. Hart & Co.
" Paradise, Lawrason & Co.
" Maunsel White & Co.
" Leverich & Co.
" Marion & Stockwell.
" Bell & Stebbins.
" J. Corning & Co.
N. H. Brigham, Esq.
R. C. Sumrall, Esq.
Aaron Cohen, Esq.
Bernard Fallon, Esq.
T. B. Dudley, Esq.
Samuel C. Bell, Cashier Canal Bank.

JAMES H. SEVADAM Agent.
n13 1d31

Merchants' and Planters' Mutual INSURANCE COMPANY.

PERMANENT fund, by act of incorporation $300,000.

DIRECTORS.

Wm. Laughlin, C. S. Cotter,
Cuthbert Bullitt, Alcide Van Hubber,
Joseph Menard, Ig. Symanski,
Elliott Robbins, C. M. Bukley,
Peter Mardy, Wm. H. Parsons,
Kendall Dunbar, Wm. Christy,
Samuel Jamison, Charles Pride.

John Hall,
WM. LAUGHLIN, President.
CUTHBERT BULLITT, Vice President.
JOS. NASH, Actuary.
EDWARD RAWLE, Solicitor.
WM. CHRISTY, Secretary.
JAMES JONES, M. D., } Physicians.
A. H. CENAS, M. D., }
The MERCHANTS' AND PLANTERS' INSURANCE COMPANY, having an amount subscribed in cash, and well secured notes, amply sufficient for all contingencies, is now prepared to receive applications and make insurance at their office, southeast corner of Natchez and Camp streets, on FIRE, MARINE and RIVER RISKS, and also upon the Lives of white persons and slaves.

☞ The Company is established on the Mutual principle of Insurance, whereby every person insuring with it becomes interested in its success; and its profits are divided among its customers, payable in cash, instead of scrip.

New Orleans, Nov. 1, 1849. n5 1y.

VICTOR,
No. 16 St. Charles st.

Importer of French, English and American Goods.

RESPECTFULLY informs his customers that he has just opened his stock of French Goods, received by ships Brunswick, Chapon, Naragansett, Cleveland Vesta, from Havre, which he offers for sale at wholesale or retail.

5 cases extra fine Silk Hats;
50 dozen fine Linen Shirts, new style;
60 do Cotton Shirts, linen bosoms;
70 dozen assorted Colored Shirts;
200 dozen Jouvin's Gloves, assorted colors.

A large assortment of black and colored Silk Cravats, under Shirts, knitted Drawers, white, Colored and brown Socks, gentlemen's Hosiery, ladies' do; garnished with Valenciennes; gentlemen's and ladies' fine ring Canes; Porte-Mahons; do steel frame, do double spring; Vests, sundry styles, corner in gold or silver, shells do shell Snuff Boxes, with frame in gold or silver; Combs of every description; every kind of Umbrellas; Brushes and Hair do; a large assortment of Perfumery, Manufacture of Wigs, Toupees, and also, a large assortment of Hair for hair dresser.

VICTOR, 16 St Charles st.
n13 between Canal and Common sts.

WINE, OIL, &c.—125 casks Red Wine, sundry brands, 75 do good family do, 1000 bts Claret and White Wine; 23 do Burgundy do; 20 bas dry Prunes, from 3 to 12 bls; 600 baskets Plagniol Olive Oil, 24 ounces; 450 bts Genoa Maccaroni and Vermicelli; 150 do Olives, Pickles, &c; 30 do superfine Liquor, Chauvet brand; 150 bts Aniseed, 12 bottles; 23 do Champagne Wine, Cliquot brand, in store and for sale by R TALAMON.
182 and 186 Royal st

LANDING ex ship Delia Chapman from Bordeaux—100 boxes St. Julian Claret; 24 do Margaux do; 24 do Braum Mouton do; 25 do Grand Larose do; 25 do Haut Sauterne do; 25 do Haut Sauterne; 25 casks Red Wine; 11 bales coral; sundry kinds, for sale by E. MAIGNAN,
85 and 87 St. Louis street.

WRAPPING PAPER—1900 reams Wrapping Paper, landing, ex ship Ariadne, and for sale by ANDREW, and for sale by BERNARD TURPIN.
n14 90 Old Levee.

Real India Cashmere Shawls.

LADIES are respectfully invited to call and examine some beautiful specimens of India SHAWLS, purchased at the late sales in New York.
n18 THOS. BRADY, 88 Chartres st.

LANDING ex ship Manchester, from Havre—600 Demijohns, 3 gallons; 50 do 3 gallons; 250 do 2 do 400 do 1 do
For sale by
d24 PAUL JUGE, FILS & CO, 67 St Louis

OFFICIEL.

RAPPORT
DU COMITÉ DES AMÉLIORATIONS INTÉRIEURES.

A la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane,

Le comité des améliorations intérieures auquel ont été réferés le rapport de l'ingénieur de l'Etat et cette partie du message du gouverneur et les documents qui l'accompagnent, relatifs à la concession des vgrières faite à l'Etat, rapporte respectueusement qu'il a de nouvelles raisons pour recommander le système des améliorations intérieures qui est maintenant en operation. Quoique des dépenses excessives et une mauvaise administration pendant les deux dernières années aient affaibli le fonds et diminué l'utilité de ce département, il est convaincu que le seul moyen effectif et peu coûteux d'améliorer la navigation des eaux de l'Etat est de la faire au moyen de bateaux et de forces appartenant à l'Etat et par lui employés. Presque tous les travaux d'améliorations intérieures dans l'Etat sont du même caractère et demandent à être faits à l'aide de machines particulières. Lorsque ces machines seront construites elles, dureront plusieurs années, exigeront peu de réparations et pourront être facilement transportées d'un lieu à un autre. S'il on avait recours au système de contrat, tout contracteur, en faisant ses offres pour les travaux, calculerait le prix des machines et un certain profit. Il en résulterait, dans l'opinion de votre comité, que le fonds des améliorations intérieures serait promptement dissipé et que l'Etat comparativement, en retirerait peu d'avantage.

En conséquence et conformément à un acte de la Législature approuvé le 16 mars 1848, intitulé "acte relatif aux améliorations intérieures" votre comité a pense qu'il était de son devoir de rapporter défavorablement sur presque toutes les propositions qui ont été faites pour des allocations de fonds pour des travaux spéciaux d'améliorations intérieures. En effet, il n'a, en aucune occasion, recommandé des allocations de fonds quand il lui a paru qu'elles n'étaient pas absolument nécessaires. Votre comité rapporterait de plus que l'essai de construire ces cet Etat des bateaux, pour le service des améliorations intérieures, a manqué. Les registres du bureau de l'ingénieur de l'Etat font voir que, tandis que les bateaux de l'Etat Sterling et Pioner, tous deux construits à New-Albany dans l'Indiana, coûtent environ $10,700 chaque, le general Walker, construit l'année dernière à Donaldsonville, a coûté près de quinze mille piastres, quoique les bouilloires et toute la machine du bateau de l'Etat, Franklin, aient été employées dans la construction du Walker et n'aient pas été comprises dans cette evaluation; et quoique cette forte dépense soit en quelque sorte due à la folle extravagance de l'ingénieur de l'Etat, cependant en examinant les comptes et bordereaux enregistrés au bureau de l'ingénieur, votre comité est convaincu qu'avec une bonne administration et la plus rigide économie, il est impossible, sans perte, de construire des bateaux en cet Etat.

Votre comité pense qu'il est ici de son devoir de donner quelqu'explication au sujet des comptes du ci-devant ingénieur de l'Etat. Par l'acte du 16 mars 1848, dont il est ci-dessus fait mention, la somme de $48,000 était affectée pour continuer les travaux des améliorations intérieures pendant les années 1848 et 1849. Le 20 décembre 1848 sur la représentation de l'ingénieur de l'Etat qu'il pourrait parvenir un déficit, une allocation additionnelle de $1,852 fut faite. Par un acte approuvé le 16 mars 1848, intitulé "Acte levant une allocation de fonds pour les dépenses générales de l'Etat" la somme de $25,000 fut affectée pour le salaire de l'ingénieur et les dépenses éventuelles de ce département pour les années 1848 et 49. Votre comité trouve que, lors de la mort de l'ingénieur de l'Etat, le 2 avril 1849, tout le montant de la susdite allocation, excepté environ $10,000 de l'appropriation fait pour le salaire avait été dépensé, et le département devait $3413-90 formant la somme énorme de $71,000 dépensés pour les travaux des améliorations intérieures dans le court espace de quinze mois; de cette somme considérable $7,000 environ furent détournées de leur but légitime pour l'achèvement du bateau de l'Etat, Walker, $2,000 environ pour l'achèvement du bateau de l'Etat Terre-aux-Bœufs et une somme approchant en quelque sorte $6,000 pour le louage d'un bateau à dragues, pour l'achat d'une machine et pour d'autres dépenses extraordinaires causées par les travaux sur les Bayous l'eau bleue, Long et des Anguilles. Mais une grande partie de ce qui restait a été dépensée d'une manière folle et extravagante, et en plusieurs occasions, d'après l'opinion de votre comite, bien mal à propos ainsi il appuye à un individu nommé Von Smith $800 pour des services qui n'avait nullement été rendus. Von Smith est parti pour la Californie et la somme lui a été payée, à son départ, la pièce à l'appui spécifiant que les travaux étaient à faire. Et votre comité dit avec regret que pour la somme de $2,795-66 tirée du trésor par le colonel Williams, ci-devant ingénieur de l'Etat, il ne se trouve aucune pièce à l'appui dans le bureau de l'ingénieur de l'Etat.

Votre comité prend plaisir à dire que l'esprit de rigide économie montre par le présent ingénieur de l'Etat donne l'assurance qu'à l'avenir les dépenses pour les améliorations intérieures seront mesurées aux allocations annuelles. Mais il est d'opinion que le bien du service demande impérieusement qu'il soit pris des mesures pour empêcher le retour d'occurrences semblables à celles décrites ci-dessus, et il ne connait aucune loi qui oblige l'ingénieur de l'Etat à donner cautionnement ou qui lui serve de frein dans l'emploi des allocations annuelles faites pour les travaux des améliorations intérieures. Votre comité, en conséquence, recommande respectueusement l'adoption du bill suivant intitulé "Acte fesant un devoir à l'ingénieur de l'Etat de fournir un cautionnement avec sûreté"

Votre comité recommande de plus que toute l'allocation de fonds qui avait été faite pour les travaux des améliorations intérieures, ayant été dépensée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, avant que le titulaire actuel ait pris possession de sa place, il a été obligé, ainsi qu'il le dit dans son rapport, d'ouvrir un crédit afin de continuer les travaux et qu'au moyen de ce crédit il a contracté des dettes depuis le mois d'avril 1849 et le premier janvier 1850, pour le montant de $10,863-85 qui doit être payé. Votre comité, en conséquence, rapporte un bill pour le paiement de cette dette ainsi que pour le paiement de la dette ci-dessus mentionnée de $3,415 90, laquelle a été contractée et est restée sans être payée par le colonel Williams, ci-devant ingénieur de l'Etat. Par le rapport de l'ingénieur de l'Etat, il faudra une somme de $12,500 pour payer les salaires des officiers et $24,000 pour continuer les travaux des améliorations intérieures pour l'année 1850 et les mêmes sommes pour l'année 1851, Votre comité regarde ces estimations comme raisonnables et nécessaires et rapporte un bill fixant les dites allocations. Votre comité rapporte avec regret que le fonds des améliorations intérieures de cet Etat n'est pas dans une condition aussi florissante qu'il l'aurait désiré. D'après le rapport de l'auditeur le surplus restant au trésor le 31 décembre 1849 était $145,598 63
Le montant total des allocations recommandées ainsi qu'il est dit ci-dessus $87,279 75
laissant un surplus en caisse $58,320 08

Il reste donc à l'Etat 210,142 acres de terre provenant de la concession de 500,000 acres faite à l'Etat pour les améliorations intérieures par l'acte du Congrès du 1842. Mais une grande portions de ces terres sont considérées comme de peu de valeur et invendables. En conséquence de la manière peu judicieuse dont ces terres ont été choisies, on ne peut raisonnablement esperer d'en faire des ventes pour plus de $8,000 Votre comité considère comme un grand malheur que le système de vendre ces terres par coupons (Scrip) n'ait pas été adopté plutôt et il pense qu'il serait très avantageux pour l'Etat si le choix qui a été fait de ces terres, dans le bureau général des terres, pouvait être annulé.

Votre comité est informé que le Congrès des Etats-Unis à sa dernière session a annulé le choix des terres fait par l'Etat d'Alabama dans des circonstances semblables et il recommande en conséquence l'adoption des résolutions suivantes requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire en sorte que le choix de ces terres soit annulé.

Votre comité rapporte de plus que par la première section de l'acte relatif aux améliorations intérieures, approuvé le 16 mars 1848, les cinq pour cent sur les ventes des terres publiques des Etats-Unis vendues dans l'Etat, accorde à l'Etat par un acte du Congrès approuvé le 16 février 1811, ont été mis de côté comme un fonds special pour les chemins et levées. De ce fonds il ne restait au trésor le 31 déc. 1849 que $3,381; le montant qu'il faut ajouter à ce fonds excedera à peine $6,000 par an, de sorte qu'il n'y aura qu'un peu plus de $15,000 qui devront être employes pour la construction des chemins et levees dans les deux prochaines années. Dans ces circonstances votre comité s'est un oblige de rapporter contre un grand nombre d'applications pour des allocations de fonds pour des chemins et levees d'une grande importance.

Votre comité a en outre sa consideration un acte pour établir un depôt à Baton-Rouge à l'effet de loger et nourrir en sûreté les malades. Ces appartiennent au département de l'ingénieur de l'Etat et une interne qui y serait attachée. Votre comité est d'opinion qu'un établissement semblable à celui proposé est nécessaire, mais il est d'avis qu'il peut être construit à un prix beaucoup moindre que celui mentionné dans cet acte et il ne voit aucune raison qui empêche que le dit edifice ne soit pas construit sur une partie de la place de la maison d'Etat, au lieu d'acheter un terrain séparé, en conséquence il rapporte un substitut pour le dit acte.

Votre comité recommande à la législature d'accepter la concession de terres mécageuses faite à l'Etat par un acte du Congrès approuvé le 2 mars 1849. Une interpretation libérale donnée à cet acte par le commissaire du bureau général des terres a chasse de l'esprit de votre comité toutes les craintes qui pourraient exister d'une interpretation plus rigoureuse. Par l'acte du 2 mars 1849, les dites terres seraient un tableau pour l'Etat. M. Burtle'ed (le commissaire) dans sa lettre à M. L. H. Hermenson en date du 10 dec. 1849 dit que toutes les terres situées sous la marque ordinaire des hautes eaux dans les rivières seront considérées comme des terres marécageuses et incluses; cette interpretation donnera à l'Etat toutes les terres publiques d'alluvion situées dans les limites et donnera toutes les craintes que lui faisait concevoir les dépenses d'arpentage, car, si elle prévaut, les seules relevés à exécuter consistent en déterminer par une simple arpentage topographique la ligne des terres hautes et superbes à être incluses et à obtenir ensuite du Bureau des terres des listes et des plans des terres publiques.

Votre comité n'a aucun doute que l'opinion du commissaire donne la veritable signification de l'acte du 2 mars 1849. Des millions d'acres de ces terres marécageuses pour lesquelles le gouvernement general n'avait peut-être jamais ailleurs trouve un acquereur ont été rendus cultivables par l'entreprise et l'industrie du peuple de la Louisiane. On ne pourrait ajouter une très grande étendue de ces terres sans adopter un système de levées et de desséchement dont les dépenses surpasseraient les nouvelles estimates de l'Etat, et gouvernement general a sans doute eu l'intention de donner à l'Etat les terres inondées aussi libres que possible de dépenses comme une juste compensation des grands avantages qu'il a retires de l'industrie du peuple de la Louisiane.

Quoique le comité considère que la concession faite par l'acte susmentionné sera d'un grand avantage pour l'Etat et devrait être de suite accepté, cependant il ne croit pas d'une aussi grande valeur qu'elle semblerait avoir d'après un examen superficiel. Le rapport de l'arpenteur général des terres publiques de la Louisiane en date du 23 octobre 1847, demontre que 1,000,075 acres de terres inondées dans l'Etat pourraient le plus souvent être plus-moins d'acres qui ont été vendus. Votre comité est d'opinion qu'au moins 500,000 acres de ces terres ont ete vendus avant la concession; ensuite il dit que dans le district Sud-Est, à l'Est du Mississipi, il y a 425,450 acres dont la ligne transversale seule a été tracée.

Il y a des marecages salins et des prairies tremblantes qui ne sont pas susceptibles d'amelioration; ensuite sur les côtes de la Louisiane entre les embouchures du Mississipi et la rivière Sabine il y a 250,000 acres de marecages salins et de prairies tremblantes de la même description, de sorte que si la portion cultivable de la concession peut être portée à 1,000,000 d'acres, c'est tout ce qu'on pourrait en esperer.

Avant qu'aucune mesure effective puisse être adoptée pour ameliorer et rendre cultivables les terres dont il est mention ci-dessus, il devrait être fait avec soin par des hommes scientifiques un relevé topographique ou du moins une reconnaissance de tout le district de l'Etat sujet à l'inondation; un parcil relève serait aussi utile dans le choix à faite des terres marecageuses. En effet votre comité croit qu'il sera impossible d'aviser aux moyens de deximiner les terres publiques conformement à la loi jusqu'à ce que ce relevé ait été fait et jusqu'à ce que ces terres aient été marquées et mises à part par l'arpenteur general d'après ses notes et ses arpentages: votre comite recommande en conséquence la passation d'un acte pour faire exécuter cet arpentage et approprier 8,000 pour le mener à fin. Il recommande aussi la passation d'un acte relatif à l'acceptation de la concession et faisant une allocation de $2,500 pour payer les dépenses à faire pour prendre note des terres que l'arpenteur general des terres publiques pourrait designer d'après les releves et les arpentages qui se trouvent dans ses bureaux pour en faire dresser des plans.

Le tout vous est respectueusement soumis.

G. F. CONNELLY, rapporteur.

A. LANUSSE & CO.
MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, seront promptement remplis. 4 mai—jan

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 14 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

Un ouage est accordé à MM. Pugh, Olivier, Herron et Gardiner.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication du Trésorier.

Il soumet aussi un mémoire de J. A. Jones de la Georgie, accompagné d'un acte intitulé: Acte supplémentaire aux lois relatives à la taxe de cet Etat, et pour déterminer la conduite des avocats," qui sont déposés sur le bureau.

M. Richardson soumet une pétition de Francois Pince, en demande de secours. Sur motion, la dite pétition est référée au comité des réclamations.

Les membres suivans présentent les résolutions suivantes:

M. Caruth—Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre aussitôt que possible à la rivière Habonne avec le bateau à dragues du 3me District et d'y faire enlever toutes obstructions depuis son embouchure jusqu'à Leganspoit dans la paroisse de De Soto.

Sur motion, la dite résolution est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Scarborough—Résolution requérant le comité judiciaire de soumettre un acte pour fixer l'élection des shérifs, greffiers, commissaires de police et constables à une époque différente de celle du Gouverneur, du Lieutenant Gouverneur, des membres du Congrès, des membres de la Législature de l'Etat. Sur motion cette résolution est adoptée.

M. Ragan—Il est résolu, etc., Que nos sénateurs et nos représentans au Congrès sont et demeurent par la présente invités à faire tous leurs efforts pour obtenir le transfert du bureau de l'Arpenteur-Général de la ville de Donaldsonville à la ville de Baton-Rouge.

Résolu, etc., Que le Gouverneur soit invité à transmettre une copie de la résolution qui précède à chacun de nos sénateurs et représentans au Congrès.

Sur motion, les dites résolutions sont référées au comité des relations fédérales.

M. Sever présente la résolution suivante:

Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que: "Avocat-Général est prié de faire connaître à cette Chambre quel nombre de cautionnements lui ont été donnés par les officiers criminels dans la Cour du Premier District de la Nouvelle-Orléans, ont été faites depuis l'existence de cette Cour et pour quel montant de ces cautionnements les poursuites ont été entreprises pour obtenir le recouvrement, et quelles sommes ont été recouvrées de tout cautionnement sans forfaiture, et de quel nombre d'entre eux pendant le temps écoulé depuis le dernier cautionnement on a jugé nécessaire de faire exécuter les cautionnements et quelles sommes ont été recouvrées par le recouvrement;